

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 04/02/2016

Arrondissement
de Thionville Est

Nombre de conseillers
Elus : 11

L'an deux mille seize, le 04 février à 19 heures et 30 minutes, en mairie de Rémeling, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Paul TINNES, Maire.

Nombre de
conseillers en
fonction : 10

Etaient présents : BETTENFELD Paul, BORDONNE Claude, LABARSOUQUE Michaël, LENHARD Sébastien, MARSON Brice, SAGAWÉ Roger, SCHMIT Martin.

Nombre de conseillers
Présents : 08

Absent avec procuration : GALGON Mathieu.
Absent excusé : COLSON Thierry.

Convocation du
Conseil Municipal :
28 janvier 2016

Demande de subvention AMITER pour local technique.

Le Maire fait part à l'assemblée du besoin urgent de la construction d'un atelier technique municipal en vue de stockage du matériel technique, d'entretien et de fournitures diverses.

L'estimation des études et travaux s'établit à 102.920 € HT soit 123.504 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité de membres présents, adopte le projet et décide de sa réalisation.

Le plan de financement adopté serait le suivant :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Coût total HT (estimatif + frais études)	102.920	
TVA	20.584	
Subvention DETR		X
Subvention AMITER		30.876
Solde sur fonds libres ou emprunt	_____	___Y___
Coût total TTC	123.504	123.504

Le conseil municipal charge le maire de solliciter le Conseil Départemental de la Moselle pour l'obtention d'une subvention au titre de l'AMITER.

Le conseil municipal approuve l'adhésion au dispositif.

Le montant de la subvention sollicitée est de 30 % soit 30.876 €.

Le conseil municipal s'engage également à maintenir la propriété de l'immeuble dans le domaine privé de la commune au minimum 10 ans.

Voté à l'unanimité des membres présents.

Rapport annuel SIE Kirschnaumen.

Après présentation, par Monsieur le Maire, du rapport 2014 de Monsieur le Président du SIE de Kirschnaumen concernant la distribution de l'eau, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

Schéma de mutualisation CC3F.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord de principe pour la mutualisation de services entre la cc3f et la commune de Rémeling, aussi bien du côté ascendant que descendant.

Les différentes compétences relevant de cette mutualisation seront fixées ultérieurement.

Adhésion Entrange SIVU Moineville.

Suite à l'acceptation, en date du 10 décembre 2015, de l'adhésion de la commune de Entrange au Chenil du Jolibois, le conseil municipal de la commune de Rémeling, à l'unanimité, donne son accord, pour l'adhésion de cette commune au Chenil du Jolibois.

Subventions aux associations 2016.

Le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- 1.900 € à l'Association Sportive Renaissance
- 650 € à l'Association des Marcheurs Sans Frontières
- 650 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Rémeling
- 100 € à l'APEI
- 100 € à l'Association Départementale des restos du Cœur
- 50 € Association au-delà des accords
- 427 € à l'Association Cheval Bonheur

Voté à l'unanimité des membres présents.

Prix concession cimetière.

Le conseil municipal décide de maintenir le montant de la concession cimetière de 30 années à 50 € le m2.

Contrat d'assurance des risques statutaires.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux

contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances

VU le Code des marchés publics

La commune de REMELING a, par la délibération du 22 novembre 2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de REMELING les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP ASSURANCES**

Courtier gestionnaire : **SOFCAP**

Durée du contrat : à compter du 1^{er} mars 2016 jusqu'au 31 décembre 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL* :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire

Taux : 6,35 %

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

CHARGE Le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Syndicat mixte touristique du Nord Mosellan.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2015 ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Les statuts initialement proposés ont été modifiés suite à la décision de non-participation de plusieurs EPCI.

Dès lors, il convient d'approuver le nouveau projet de statuts qui sera annexé à la présente. Après en avoir délibéré à, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de statuts tel que figurant en annexe
- Approuve la création du syndicat mixte
- Autorise la modification statutaire permettant l'adhésion de la CC3F à ce syndicat mixte

Voté à l'unanimité.

Transfert de compétence entretien des pistes cyclables des berges de la Moselle.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 septembre 2015 ;

Dans le contexte de la dissolution du Syndicat à vocation touristique « les 3 Frontières » (SMVT) au 30 juin 2015, il est envisagé que chaque EPCI concerné territorialement prenne en charge l'entretien des pistes des Berges de la Moselle au prorata des linéaires sur chaque territoire.

Les prestations portent notamment sur l'entretien et le balayage mécanique de la voirie, le fauchage des rives sur 1 m, le nettoyage et la maintenance de la signalisation horizontale et verticale, du jalonnement et des panneaux d'informations touristiques, de menues interventions (reprises de scellements béton ou d'enrobés) et des interventions exceptionnelles à la suite des crues.

Pour assurer la continuité du service, il est proposé la création d'un groupement de commandes permettant d'harmoniser les prestations d'entretien des berges de la Moselle sur le linéaire entretenu jusqu'à présent par le SMVT. Ces prestations permettraient de bénéficier des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques ce qui aurait pour intérêt de mutualiser les procédures de marchés.

La participation de la CC3F à ce groupement de commandes nécessite au préalable le transfert de la compétence « entretien des pistes cyclables des berges de la Moselle ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le transfert de la compétence « entretien des pistes cyclables des berges de la Moselle » et autorise la modification des statuts communautaires.

Et ont signé tous les conseillers municipaux présents.